



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)**

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions

1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex <http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA n° FR 34130008105

### **Marché de travaux de remise à niveau de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) de la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire à St-Herblain**

**Procédure Adaptée – n° marché : 2024 RTPN 4115**

*(selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)*

**Date limite de réception des candidatures et des offres :**

Au plus tard le 3 février 2025 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Ouest France.

**NB :**

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique.** »

**FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation du marché .....	3
2.2 Nombre de titulaire.....	4
2.3 Allotissement .....	4
2.4 Durée du marché .....	4
2.5 Variantes .....	4
2.6 Modifications du dossier de consultation.....	4
2.7 Demande de renseignements.....	5
2.8 Classification CPV.....	5
2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.10 Obligation des candidats.....	5
2.11 Délai de validité des offres .....	5
2.12 Prestations similaires.....	5
<b>ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
6.1 Sélection des candidatures.....	7
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse .....	8
<b>ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 NÉGOCIATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS</b> .....	<b>9</b>

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS :**

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
GTB	: Gestion Technique du Bâtiment
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

L'objet de l'appel d'offres concerne un marché de travaux de remise à niveau de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) de la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire,

pour le compte de :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI), 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain,

Pour le site de travaux :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI), 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain.

## **ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ**

### **2.1 Procédure de passation du marché**

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande mono attributaire suivant les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 250 k€ HT passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

## 2.2 Nombre de titulaire

1

## 2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique, en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

## 2.4 Durée du marché

**Date estimative de début de marché** : fin février 2025 ou date de réception de notification du marché

**Durée du marché** : 6 mois (délai prévisionnel)

- **Période de préparation** : 1 mois, engagé par l'ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation,
- **Exécution des travaux** : 3 mois, engagée par un ordre de service de démarrage de la phase de réalisation des travaux qui correspond à l'autorisation de pénétrer sur site pour démarrage des travaux par le Titulaire. Cet ordre de service sera émis à l'issue de l'approbation par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre des études d'exécution nécessaires au démarrage des travaux.
- **Réception des travaux** : La réception des travaux doit être nécessairement réalisée avant le 30 septembre afin d'assurer la période hivernale.

## 2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les variantes sont autorisées et acceptées, sous réserve :

- qu'elles présentent un intérêt financier et technique au regard de l'offre de base,
  - que le candidat remette une offre de base conforme aux spécifications du CCTP,
  - que l'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que le candidat doit respecter,
- que la variante soit accompagnée d'un mémoire présentant les avantages techniques au regard des spécifications du CCTP.

## 2.6 Modifications du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le 28 janvier 2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.7 Demande de renseignements**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) jusqu'au 24 janvier 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 28 janvier 2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2.8 Classification CPV**

- 45331000-6 : Travaux d'installation de matériels de chauffage, de ventilation et de climatisation

## **2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP)
- La liste des équipements
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de réponse
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts
- L'attestation de visite

## **2.10 Obligation des candidats**

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

## **2.11 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

## **2.12 Prestations similaires**

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

### ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein de la DPGF. Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Concernant les items de la DPGF (mise en œuvre et supervision), les montants des prestations sont fermes.

Concernant la maintenance, les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

### ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x

Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	x	
L'acte d'engagement complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) complétée et datée	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
L'attestation de visite	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
Une architecture technique	x	
Le cadre de réponse complété et daté	x	
La liste de matériel fourni et installé	x	
Un planning de réalisation	x	
Une présentation des activités sous-traitées	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

## ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Au plus tard** le 3 février 2025 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement

Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
  - Garanties financières
  - Moyens humains et techniques
  - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

## **6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Qualité technique de l'offre suivant les éléments remis dans le cadre de réponse : 60 %
- Prix : 40 %
  - Prix des travaux : 80%
  - Prix de la maintenance : 20%

### **Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :**

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

## **ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION**

La CCI se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

## **ARTICLE 9 NÉGOCIATION**

La CCI négociera **les offres classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCI peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 10 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE**

Les candidats doivent participer obligatoirement à la visite sur site aux 2 dates suivantes :

- 9 janvier 2025 à partir de 14h,
- 10 janvier 2025 à partir de 9h.

Pour cela, les candidats se rendront directement sur site.

La CCI se donne la possibilité de prévoir une autre date de visite au plus tard le 17 janvier 2025, tout en privilégiant obligatoirement les 2 dates précitées.

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une mauvaise évaluation de leur prestation s'ils n'ont pas participé à une visite.

## **ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

**Procédures de recours :**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)